

Délibération du Conseil municipal

Du 12 février 2025

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 077-217702570-20250212-05_2025-DE

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 05/02/2025 | L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire. |
| En exercice : 27 Présents : 18 Votants : / | <p><u>Présents</u> : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Pierre COURTIER - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Auziria MENDES - Mme Jeanine TURLURE.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : M. Cyril DEBOOSERE à M. Maxence GILLE – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Brigitte DA SILVA - Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.</p> |
| | Madame Christelle REMERE a été élue secrétaire de séance. |
| N° de délibération : | 05-2025 |
| Objet : | PRESENTATION DU RAPPORT BUDGETAIRE 2025 |

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025, sont définis dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal :

- Prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2025 sur la base du rapport annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 12 février 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,
Christelle REMERE.

